

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURA DI A CUNVINZIONI À TITULU DI U
DISPOSITIVU " CUNSIGLIERU NUMERICU FRANCE
SERVICES "**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU
TITRE DU DISPOSITIF " CONSEILLER NUMÉRIQUE
FRANCE SERVICES "**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 portant sur les « candidatures aux dispositifs du Plan France Relance numérique dans le cadre de la politique de transformation et d'aménagement numérique de la Collectivité de Corse ».

Cette délibération autorisait le Président du Conseil exécutif de Corse à « à instruire et déposer la candidature de la Collectivité de Corse au dispositif Conseiller numérique France Services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ».

Contexte et objet du présent rapport

Conformément à la délibération n° 21/083 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021, le 31 mai 2021 la Collectivité de Corse candidait à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du plan France Relance.

Par courrier du 9 mars 2022, la Préfecture de Corse donnait un avis favorable à la candidature de la Collectivité de Corse. Par courrier du 23 mars 2022, l'ANCT et la Préfecture de Corse notifiaient l'éligibilité définitive de la Collectivité de Corse à ce dispositif pour effectuer le recrutement de deux conseillers numériques.

A l'issu du processus de recrutement lancé dès le 24 mars 2022, les deux postes ont été pourvus le 23 juin 2022 et le 7 juillet 2022 au sein du Service des Usages et des Services Numériques de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique de la Collectivité de Corse.

Le présent rapport vise à autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Collectivité de Corse afin d'entériner l'obtention du financement de 25 000 euros par an et par conseiller numérique sur une période de deux ans, soit un total de 100 000 euros pour les deux postes sur deux ans.

La convention figure en annexe du présent rapport.

Modalités financières

La Caisse des Dépôts et Consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif « Conseiller numérique France Services » piloté par l'ANCT.

À ce titre, elle opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'État.

Au titre de la présente convention (cf. annexe), la Collectivité de Corse bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de deux ans minimum et de 3 ans maximum par poste, soit 100 000 euros sur deux ans (25 000 euros par conseiller numérique par an).

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20 % dans le mois suivant la signature des contrats, sous réserve de l'inscription en formation des conseillers numériques par la structure Bénéficiaire (ici la Collectivité de Corse donc) et de la transmission des contrats de travail à la Caisse des Dépôts ;
- 30 % 6 mois après la signature des contrats ;
- 50 % 12 mois après la signature des contrats.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte de la Collectivité de Corse dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Ce dispositif n'exige pas de contrepartie financière de la Collectivité de Corse.

Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver le présent rapport et ses annexes,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.